

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Procès – Verbal

COMITÉ SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 02 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 06
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02
Nombre de pouvoirs attribués : 03
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Pascale DEVALLEE; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Wilfried SCHWARTZ pour Michel GILLOT; Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS; Alain BENARD pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Sébastien CLEMENT; Cédric DE OLIVEIRA; Michel GILLOT; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Brigitte PINEAU; Laurent RAYMOND; Régis SALIC.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09h30.

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Wilfried SCHWARTZ; Lionel AUDIGER; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Franck MAZET; Gérard SERER.

Le quorum est donc atteint.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 JUILLET 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le compte - rendu du Comité Syndical du 08 juillet 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **RECTIFICATION DE LA DELIBERATION C 22/06/09 DU 16 JUIN 2022 CONCERNANT LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LA RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné lecture du rapport relatif à la rectification de la délibération 22/06/09 du 16 juin 2022.

Suite à une erreur matérielle dans le total dû à la Société SADE CGTH, et par conséquent dans le total général, il convient de prendre une nouvelle délibération qui rectifie la délibération C 22/06/09 du 16 juin 2022 relative à la levée de la prescription quadriennale pour la restitution de retenues de garantie.

Une telle rectification est possible et rappelée dans une réponse du ministère de l'intérieur, publiée dans le Journal Officiel Sénat du 09 avril 2015 : « *Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n°75559).* »

Ainsi, l'objet de la présente délibération vise à rectifier le total général qui n'est pas d'un montant de 15 986.83 € T.T.C, mais d'un montant de 16 046.82 € T.T.C.

La liste des entreprises et des montants figure dans le nouveau tableau suivant :

Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Date écriture du comptable public	Montant des retenues de garantie T.T.C
13017S	Fourniture, pose et déplacement de poteaux d'arrêt et d'abris bus non publicitaire. Lot 1 – Fourniture et pose de poteaux d'arrêt – Dépose et évacuation en centre de traitement des anciens poteaux d'arrêt.	ACCES MOBILIER URBAIN	26/04/2019	2 283.08 €
			26/04/2019	1 492.00 €
			26/04/2019	166.14 €
			26/04/2019	8 314.56 €
			26/04/2019	415,98 €
			26/04/2019	11.34 €
			26/04/2019	370.08 €
		TOTAL ACCES MOBILIER URBAIN		13 053.18 €
14012T	Débranchement, dépose et évacuation de sanitaires sur le réseau urbain en centre de traitement	SADE CGTH	26/04/2019	355.80 €
			26/04/2019	533.70 €
			26/04/2019	302.10 €
			26/04/2019	363.48 €
			26/04/2019	355.80 €
			26/04/2019	177.90 €
			26/04/2019	363.48 €
			26/04/2019	177.90 €
			26/04/2019	363.48 €
		TOTAL SADE CGTH		2 993.64 €
		TOTAL GENERAL		16 046.82 €

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter l'erreur matérielle constatée dans la délibération C 22/06/09 du 16 juin 2022 relative à la levée de la prescription quadriennale pour la restitution de retenues de garantie,

- de rectifier la délibération C 22/06/09 du 16 juin 2022 relative à la levée de la prescription quadriennale pour la restitution de retenues de garantie qui totalisait la somme de 15 986.83 € T.T.C par la présente délibération.
- de décider de lever la prescription quadriennale des créances correspondant aux retenues de garantie telles que détaillées dans le tableau ci –dessus qui totalisent la somme de 16 046.82 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer tous les actes nécessaires à la restitution des retenues de garanties listées ci-dessus.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT D'ÉLÈVES DE COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR LE RÉSEAU FIL BLEU

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine afin de présenter le rapport relatif au transport scolaire de compétence régionale sur le réseau Fil Bleu.

Des élèves utilisent à la fois les transports de la compétence du Conseil régional Centre Val de Loire et ceux du réseau Fil Bleu pour se rendre à leur établissement scolaire. Il s'agit d'élèves :

- demi-pensionnaires pour des déplacements quotidiens, qui se verront délivrer un abonnement Fil Bleu « Pass 11-18 » à 23€ pour l'année scolaire 2022-2023,
 - internes pour des déplacements hebdomadaires, qui se verront délivrer l'équivalent de 7 cartes à 10 voyages au prix d'1,40€ par trajet.
- Ainsi, il convient d'établir une convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine, la Région, et Keolis Tours pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette convention répond à deux objectifs :

1/ déterminer les modalités de délivrance des titres urbains par Keolis Tours pour permettre aux élèves résidant hors du périmètre du Syndicat des Mobilités de Touraine d'utiliser les bus et tramway Fil Bleu,

2/ fixer les modalités de remboursement par la Région à Keolis des abonnements « Pass 11-18 » et cartes à voyages délivrés aux bénéficiaires.

La convention soumise à l'approbation du Comité est valable pour 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025. Si les tarifs Fil Bleu concernés venaient à être modifiés, un avenant à la convention devra être établi.

Monsieur Franck MAZET est intervenu afin de savoir quelles sont les différences entre la nouvelle convention et la précédente.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu que l'objet de cette convention est différent par rapport à la précédente, et que ce nouvel acte vise à être une véritable convention de remboursement.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention relative au transport d'élèves de compétence régionale sur le réseau Fil Bleu ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité a adopté avec l'abstention de Monsieur Franck MAZET.

❖ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour présenter le rapport relatif à la modification du régime indemnitaire des agents du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Dans un contexte national de forte reprise de l'inflation, l'autorité territoriale a décidé de revaloriser le régime indemnitaire.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite d'actualiser les plafonds pour les différents groupes fonctionnels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). La revalorisation se substitue à toute demande de réexamen qui pourrait intervenir au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, le Syndicat des Mobilités de Touraine est amené à modifier dans le règlement du régime indemnitaire la disposition selon laquelle l'IFSE suit le sort du traitement en cas de Congés Longue Maladie (CLM), Longue durée (CLD) et Grave maladie (CGM). En effet, il convient de supprimer le versement de cette indemnité dans ces hypothèses également en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, position affirmée par le Conseil d'Etat dans une récente décision (Conseil d'Etat, 3^{ème} chambre, 22/11/2021, 448779).

Article 1 : Modification des composantes du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE est versée mensuellement en deux parts distinctes : la part Fonction et le cas échéant une attribution différentielle.

La part d'ancienneté est supprimée, conduisant par conséquent à supprimer du règlement du temps de travail l'article 2-2 du règlement du régime indemnitaire relatif à la part d'ancienneté de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 2 : Modification des montants maxima d'IFSE

Les montants applicables aux agents du Syndicat des Mobilités de Touraine sont fixés dans la limite des montants planchers et des montants plafonds mensuels suivants :

Groupes fonction	Mini mensuel	Maxi mensuel
GrA1	1 800 €	4 165 €
GrA2	1 200 €	3 200 €
GrA3	800 €	2 300 €
GrA4	550 €	2 000 €
GrB1	550 €	1 000 €
GrB2	450 €	900 €
GrB3	400 €	750 €
GrC1	350 €	700 €
GrC2	300 €	600 €
GrC3	260 €	550 €

Article 3 : Prise en compte des absences

L'IFSE est liquidée au prorata du traitement. Elle suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire et elle est maintenue en cas de congé maternité, paternité, adoption et autorisations d'absence (autorisées ou justifiées). Elle est supprimée en cas de Congés de Longue Maladie, Longue Durée et Grave maladie, ainsi qu'en cas de disponibilité d'office à l'épuisement des droits à congés maladie.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.

L'attribution individuelle de l'IFSE modifiée fera l'objet d'arrêtés individuels.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de supprimer la part Ancienneté de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- de décider de modifier les montants plafonds mensuels des différents groupes fonctionnels ;
- de décider de supprimer le versement de l'IFSE en cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie ;
- d'adopter en conséquence le règlement du régime indemnitaire du Syndicat des Mobilités de Touraine joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à fixer par arrêté le montant de l'IFSE versé aux agents dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport relatif à l'approbation du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité :

- d'acter le rapport d'activité 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine annexé à la présente délibération.
- d'autoriser la transmission du rapport d'activité 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine aux membres.

Le Comité a acté.

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 110 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 110 rue de la Mairie à La Riche.

Madame Anne Marie LAMBRECHTS est propriétaire d'un garage de 13m² situé au 110 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrale AP 435.

Ce garage est constitutif du lot 10 de cette copropriété et en représente les 1 000/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 02 avril 2021, à 16 000 €.

Cette proposition a été présentée à Madame LAMBRECHTS lors d'un rendez-vous de négociation du 16 juillet 2021, et acceptée par courrier daté du 27 juillet 2022.

Cet avis du 02 avril 2021 étant devenu caduc, ce dernier a été actualisé par le pôle domaniale le 17 août 2022, et a été confirmé à une valeur de 16 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de Maître TRIQUET à La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 110 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrale AP 435 et représentant le lot 10 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 16 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 132 BIS RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 132 bis rue de la Mairie à La Riche.

Madame Jacqueline CHANTREL et Monsieur Roland PICARD sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé au 132 bis rue de la Mairie à La Riche constitué de neuf garages de 18m² chacun, accessibles depuis les parcelles cadastrées AP 577 et AP 563, en nature de sols représentant une surface de 322m².

Les garages sont érigés sur les parcelles cadastrées AP 579, AP 580, AP 581, AP 582, AP 583, AP584, AP 585, AP 586, AP 587 et AP 588 représentant une surface totale de 171m².

L'ensemble du parcellaire est classé en zone UA au plan local d'urbanisme de la commune.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 10 mai 2022, à 190 000 €.

Les neuf garages sont actuellement loués.

Cette estimation a été proposée à Madame CHANTREL et à Monsieur PICARD par courrier du 12 juillet 2022.

Leur accord sur cette proposition a été donnée par courrier du 16 juillet 2022.

Ainsi, l'acquisition de ce bien prendra la forme d'une promesse unilatérale de vente, laquelle sera assortie d'une condition suspensive au bénéfice du Syndicat des Mobilités de Touraine, liée à la libération des lieux par les locataires au plus tard au 31 juillet 2023.

Il est précisé que les frais d'acte notarié à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'approuver cette offre et de confier la rédaction des futurs actes de vente à Maître TRIQUET notaire à La Riche.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 132 bis rue de la Mairie à La Riche, situé sur les parcelles cadastrales AP 563-577-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588 d'une surface totale de 493m², classées en zone UA au plan local d'urbanisme de la Commune, au prix net vendeur de 190 000 € libre d'occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 118 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 118 rue de la Mairie à La Riche.

Madame et Monsieur CASTRO sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé 118 rue de la Mairie à La Riche, édifié sur la parcelle cadastrée AP 548 d'une superficie totale de 995m², classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cet ensemble se compose d'une maison à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage artisanal pour une activité de plomberie chauffage.

Seule la maison d'habitation est concernée par le tracé de la deuxième ligne de tramway.

La maison d'habitation d'une surface totale de 217m² comprend au rez-de-chaussée une véranda devant l'entrée, une cuisine équipée ouverte sur salle à manger, toilette, salle de bains, chambre et séjour ouvrant sur une seconde véranda.

Au 1^{er} étage : deux chambres, salle de bains

Au sous sol : garage, cave, cuisine d'été, douche

Un jardin complète le bien.

Dans le cadre des négociations amiables engagées depuis 2019, une première proposition a été adressée par le Syndicat des Mobilités de Touraine le 13 octobre 2020 à hauteur de 370 000 € pour la maison seule, actualisée à 407 000 € le 05 février 2021 avec la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un nouvel avis en date du 03 mars 2022, à 431 000 € pour la maison seule, et à 533 700 € pour l'ensemble immobilier.

Lors des rendez-vous de négociation, les propriétaires ont indiqué souhaiter conserver l'activité artisanale située en fond de parcelle.

Afin de permettre de répondre à cette demande, un certain nombre de travaux seront réalisés aux frais du Syndicat des Mobilités de Touraine pour reconstituer les accès nécessaires au local professionnel depuis la rue Laënnec.

Ainsi, il est prévu la création d'un accès pour les véhicules de l'entreprise avec la pose d'un portail motorisé depuis la rue Laënnec, l'aménagement de 5 places de stationnements dédiés à l'entreprise, le déplacement d'une véranda, et les travaux nécessaires à l'individualisation des réseaux.

Concernant l'accès actuel des véhicules de l'entreprise depuis la rue de la Mairie, le portail existant sera remplacé par un portail piéton.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se porterait ainsi acquéreur du lot A à détacher de la parcelle cadastrée AP 548 d'une surface de 414m², conformément au plan joint.

Une proposition a été adressée en ce sens par le Syndicat des Mobilités de Touraine le 15 juin 2022 avec également la possibilité de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux, laquelle a été acceptée par les propriétaires le 22 juin 2022.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à Maître Mathieu TRIQUET, notaire à La Riche.

Monsieur Franck MAZET est intervenu afin de demander si l'évaluation des travaux, telle que la pose du portail a été faite.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu que les services évaluent toujours le coût des travaux à venir, et qu'ils seront donc en mesure de donner le montant.

Monsieur Franck MAZET a demandé quelles sont les conséquences des variations du tracé du tramway sur l'ensemble des acquisitions et si les anciens propriétaires seraient prioritaires pour racheter leurs biens en cas de revente.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a répondu qu'ils ne récupèreraient pas leurs biens, car même si le tramway venait à avoir un autre tracé, ces espaces seraient utilisés autrement, soit par le Syndicat, soit par les communes qui pourraient racheter les parcelles. Il a également ajouté que la plupart des biens sont déjà murés et seront bientôt démolis.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver, l'acquisition du bien situé 118 rue de la Mairie à La Riche, situé sur la parcelle cadastrée AP 548 classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme, représentant le lot A d'une surface de 414m², à hauteur de 431 000 € ;
- d'accorder la faculté à Madame et Monsieur CASTRO de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- de dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 143 670 €.
Le solde du prix de vente, soit 287 330 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux ;
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté avec l'abstention de Monsieur Franck MAZET.

❖ **CESSION A LA SNC URBAN STUDIO RELATIVE A DES PARCELLES NON BATIES SITUEES 88 ET 88 BIS AVENUE MAGINOT A TOURS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport relatif à la cession à la SNC URBAN STUDIO relative à des parcelles non bâties situées 88 et 88 bis avenue Maginot à Tours.

La société EXEO PROMOTION a sollicité dès le 19 novembre 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine, pour intégrer deux parcelles dans le cadre d'une opération d'aménagement global, au titre de l'OAP « Pinguet Guindon », développée au 80-86 avenue Maginot à Tours.

En effet, pour la réalisation de cette opération intégrant notamment la construction d'une résidence étudiante, la société EXEO PROMOTION, souhaite acquérir une

emprise à détacher des parcelles cadastrées BW 21 et BW 22, situées 88 et 88 bis avenue Maginot à Tours, classées en zone UM au plan local d'urbanisme de la commune.

Il s'agit de parcelles nues, en usage d'espace public, pour partie enherbées et pour partie occupées par la plate-forme et les émergences du tramway.

Au vu de ces éléments, le cabinet de géomètres ROUSSEAU SCHORGEN a réalisé un plan de division foncière. Ainsi, les surfaces pouvant être cédées à EXEO PROMOTION sont de 331m² issue de la parcelle cadastrée BW 21, et 148m² issue de la parcelle cadastrée BW 22, soit une surface totale de 479m².

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement porté par EXEO PROMOTION, il convient d'envisager tout d'abord le déclassement du domaine public de cette emprise foncière de 479m².

Dans la mesure où le déclassement du domaine public de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

L'arrêté de désaffectation numéro 2022/08 joint constate la désaffectation du domaine public d'une emprise de 479m² située au 88 et 88 bis avenue Maginot à Tours.

Dès lors, rien ne s'oppose à prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise.

Il convient ensuite de déterminer les conditions de cession de ladite emprise.

Le pôle évaluation domaniale consulté a estimé les emprises à céder, dans un avis du 11 avril 2022, à 221 € Hors Taxes/m².

Ces deux parcelles ont été acquises par le SITCAT, dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway, puis rétrocédées à Tour(s)plus suivant acte du 28 novembre 2016.

Suite à la création du Syndicat des Mobilités de Touraine par arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018, les deux parcelles ont été intégrées à l'actif de la compétence transport de la Métropole, puis transféré au Syndicat des Mobilités de Touraine par délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2019. Une proposition d'acquisition des emprises définies a été faite par le Syndicat des Mobilités de Touraine, sur la base de l'estimation des domaines soit 221€ hors taxes/m² représentant un prix total de 105 859 € hors taxes, assortie de la création d'une servitude d'accès sur les emprises cédées, au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine, en cas d'intervention à réaliser sur les émergences du tramway.

La société EXEO PROMOTION a, par courrier du 11 juillet 2022, accepté les conditions proposées par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'acquisition de ces emprises seraient faites par une société spécialement constituée par EXEO PROMOTION, la société SNC URBAN STUDIO, ayant son siège 40 rue André Dessaux à Fleury les Aubrais (45400).

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice – Président, a demandé si le Syndicat n'avait pas cherché à vendre plus cher que l'estimation des domaines.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu que les services comparent l'estimation faite à d'autres secteurs. Les domaines évaluent généralement de façon satisfaisante. Madame MARIN a également précisé que le dossier a été traité en lien avec les services de la Ville de Tours.

Il a été proposé au Comité syndical :

Sous réserve des formalités de publicité foncière consécutives à ce transfert,

- de prendre acte de la désaffectation du domaine public d'une bande de terrain de 479m² située 88 et 88 bis Avenue Maginot à Tours ;
- d'approuver le déclassement du domaine public d'une bande de terrain située 88 et 88 bis Avenue Maginot à Tours d'une surface totale d'environ 479m² ;
- d'approuver, la cession au profit de la SNC URBAN STUDIO domiciliée 40 rue André Dessaux à Fleury les Aubray (45400), des parcelles BW 21 et BW 22 représentant une emprise de 479m², moyennant le prix de 105 859 € Hors Taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale Notaire Loire Conseils ;
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge de la SNC URBAN STUDIO.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 FIL BLEU ET FIL BLANC DE KEOLIS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Monsieur Antoine FINS, Directeur Opérationnel KEOLIS, afin de présenter le rapport relatif à l'approbation du rapport annuel 2021 Fil Bleu et Fil Blanc de KEOLIS, délégataire du service public de transport urbain.

Par convention de délégation de service public, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) confie à la société KEOLIS l'exploitation des services de transport public de

personnes sur le territoire du Syndicat. Ce périmètre est constitué de l'agglomération de Tours Métropole Val de Loire et des communes de La Ville-aux-Dames, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray.

D'une durée de 7 ans, cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Elle regroupe dans un même contrat l'exploitation du réseau de transport public urbain « Fil Bleu » et du service de transport de personnes à mobilité réduite « Fil Blanc ».

En application des dispositions contractuelles, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport d'activité relatif à l'année 2021, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Les grandes lignes du rapport d'activité 2021 sont les suivantes :

Les faits marquants sur le réseau Fil Bleu

En raison de la pandémie de Covid-19 démarrée début 2020, 2021 a été marquée par des perturbations qui ont engendrées de multiples ajustements de l'offre. Néanmoins, la fréquentation a progressé par rapport à 2020.

On peut principalement relever :

- une chute des besoins et des possibilités de déplacements en raison de la mise en place d'un 3^{ème} confinement de la population, et d'un couvre-feu du 03 avril au 03 mai 2021, avec notamment la fermeture des établissements scolaires,
- une forte réduction de l'offre avec un plan de transport correspondant à 70% de l'offre pour le tramway, et 40% pour le bus durant cette période de confinement, avec une reprise progressive jusqu'à un retour à une offre complète fin juin,
- la mise en circulation des services spéciaux en raison de la pandémie : la desserte des centres de vaccination du 22 mars au 23 octobre 2021 pour les personnes de 75 ans et plus, la desserte pour le personnel soignant du CHRU et des cliniques Vinci et Saint Gatien et Alliance (NCT+) du 07 avril au 02 mai 2021,
- le maintien d'adaptations sur le fonctionnement normal du réseau, afin de respecter les contraintes des protocoles sanitaires ; en particulier l'obligation du port du masque dans les véhicules. La vente des titres à bord des bus a été assurée toute l'année,
- des modifications multiples sur le réseau ont été apportées, notamment avec l'offre « été », avancée de deux semaines, ou encore avec la fin de l'expérimentation des lignes « Citadines » C2, C3 et C4 en raison d'une trop faible fréquentation à la rentrée de septembre 2021. Il y a également eu des adaptations fortes de circulation sur de

nombreuses lignes du réseau en raison de travaux majeurs et structurants à hauteur des ponts Champ-Joli du 29 mars au 29 août 2021 et Napoléon du 25 mai au 29 août 2021.

Les performances du réseau bus et tram :

Dans un contexte toujours perturbé en raison de la pandémie, et notamment au 1^{er} semestre, la fréquentation totale du réseau s'est établie à 27 833 483 validations, en hausse de 23% par rapport à 2020 soit près de 5,2 millions de voyages en plus. Ce résultat reste sensiblement inférieur à 2019 (-24%), en particulier pour les voyageurs occasionnels, mais la progression est constante.

Les actions commerciales :

Des actions commerciales ont été menées tout au long de l'année sur le terrain par les équipes Fil Bleu. Dans une logique de reconquête de la clientèle, des opérations « vivre 1 mois sans voiture » ou « mois d'août offert » ont été conduites, en plus de nombreuses journées « mobilités ».

Des stands au contact de la population ont été organisés, permettant de générer 5 417 contrats d'abonnements ou Liberté (contre 4 000 en 2020). Le site internet Fil Bleu a été amélioré et modernisé en octobre, pour faciliter la lisibilité et l'accès aux informations pour tous les publics.

Pour le **service Fil Blanc**, une même reprise d'activité et de fréquentation s'est produite malgré le contexte de crise sanitaire. Les principaux points à retenir pour 2021 sont les suivants :

- le contexte, et en particulier le 3^{ème} confinement, ont ralenti l'activité, mais on constate une reprise par rapport à 2020. Ainsi, le nombre d'annulations par les usagers a fortement baissé, passant de 24 067 en 2020 à 15 006 en 2021.
- la fréquentation est en augmentation avec 64 251 voyages annuels (soit +28% / 2019) dont 4 305 voyages d'accompagnateurs gratuits et 1 779 voyages d'accompagnateurs payants,
- le nombre d'inscrits s'élève à 1 256 contre 1 200 en 2020 (soit une hausse légère de 4,7%) ; dont 652 personnes en fauteuil, 341 en situation de marche difficile et 263 déficientes visuelles,
- les recettes du service s'élèvent à 97 046 € avec un prix du voyage inchangé à 1.50€

- le nombre de conducteurs (équivalent temps plein) s'élève à 16,65 ; pour 20 véhicules dont 7 ont été renouvelés en 2021.

Au plan financier, les éléments de synthèse de la convention de délégation de service public sont les suivants :

Synthèse du coût du réseau (en € HT):

Compte de résultat 2021

en € courant HT		Fil Bleu	Fil Blanc	Total 2021
Produits		23 743 173	176 037	23 919 209
Rn trafic	Recettes du trafic	21 801 295	111 957	21 913 252
Rn divers	Recettes diverses	770 144	0	770 144
	Intéressement à la qualité de service	0	0	0
	Pénalités	1 035	64 080	65 115
	Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	79	0	79
	Régularisations produits années antérieures	0	0	0
	Redevance d'occupation du domaine public	1 170 620	0	1 170 620
Charges		63 593 849	1 624 161	65 218 010
Dn	Contribution Financière	63 495 059	1 613 481	65 108 540
	Intéressement à la qualité de service	98 790	10 680	109 470
	Régularisations charges années antérieures	0	0	0
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	0	0	0
Investissements		0	0	0
	Investissements autres	0	0	0
Solde à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine		39 850 676	1 448 125	41 298 800

La synthèse du solde financier en euros courant est la suivante :

en € courant		Fil Bleu		Fil Blanc		2021	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Rn trafic	Recettes du trafic	-3 039 234	-3 343 157	-23 733	-26 106	-3 062 967	-3 369 264
Rn divers	Recettes diverses	-49 867	-59 840			-49 867	-59 840
	Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	-79	-95			-79	-95
	Redevance d'occupation du domaine public	-70 620	-84 744			-70 620	-84 744
	Régularisations produits années antérieures	0	0	0	0	0	0
Dn	Contribution Financière	-1 072 713	-1 179 984	-254 487	-279 936	-1 327 200	-1 459 920
	Intéressement à la qualité de service	98 790	108 669	10 680	11 748	109 470	120 417

	Pénalités	-1 035	-1 139	-64 080	-70 488	-65 115	-71 627
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	0	0			0	0
Solde		-4 134 758	-4 560 290	-331 620	-364 782	-4 466 378	-4 925 072

Suite à la présentation du rapport annuel 2021, le Syndicat des Mobilités de Touraine doit percevoir du délégataire un solde de 4 466 378 € HT, soit 4 925 072 € TTC.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service public de transport urbain dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Comité a acté.

❖ PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPLACEMENT DU PRESIDENT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE POUR LA SEMAINE DE LA MOBILITE DURABLE ET DU CLIMAT 2022

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné lecture du rapport relatif à la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine pour la semaine de la mobilité durable et du climat 2022.

Les frais engagés par un maire ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal lors de ses déplacements au titre d'un mandat spécial peuvent être remboursés en vertu de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'opération doit être déterminée quant à son objet et sa durée doit être accomplie dans l'intérêt de la collectivité, et donner lieu à des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial donne droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de la mission qui sera effectuée au montant du taux légal en vigueur.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, se déplacera à Dakar au Sénégal, suite à une invitation de l'association Coopération pour

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

➤ Signature des arrêtés listés ci-dessous :

- arrêté 2022/06 : délégation temporaire de signature à Monsieur Frédéric AUGIS, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,
- arrêté 2022/07 : délégation temporaire de signature à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,
- arrêté 2022/08 : Désaffectation du domaine public des parcelles BW21 et BW22 avenue Maginot à TOURS.

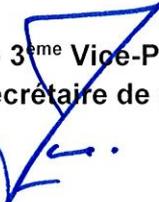
➤ Signature des conventions listées ci-dessous :

- Convention relative à l'aménagement d'un quai bus à l'arrêt « Baudot » situé Avenue du Grand Sud à Chambray-Lès-Tours,

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Sabine CARETTE, Chargée de missions Observatoire des mobilités et Modélisation, afin de présenter le baromètre de la Mobilité des premier et deuxième trimestres 2022.

Le Comité s'est achevé à 10h30.

Le 3^{ème} Vice-Président,
Secrétaire de séance,

Alain BENARD



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ



le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains (CODATU) et du Groupement des autorités responsables de transport (GART).

Le Groupement des autorités responsables de transport est une association qui vise à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité, et à défendre leurs intérêts à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques. Il apporte son expertise, son expérience, et intervient auprès de l'Etat pour défendre les intérêts du transport.

La Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains (CODATU), est une association issue de la conférence mondiale sur le transport urbain, organisée à Dakar en 1980. L'objectif de cette association à vocation internationale, est de promouvoir les mobilités urbaines et périurbaines en organisant des formations, des échanges scientifiques, techniques, économiques et sociaux.

Ce déplacement sera réalisé dans le cadre de la rencontre du Club international des Autorités Organisatrices de la Mobilité pour la semaine de la Mobilité Durable et du Climat 2022, du 03 au 07 octobre 2022.

Le Syndicat, en tant qu'adhérent au Groupement des autorités responsables de transport, pourra ainsi être représenté par son Président à un évènement mettant en avant la mobilité durable, constituant un enjeu incontournable pour les transports.

Monsieur le Président pourra donc prétendre au remboursement de ses frais de mission sur présentation de justificatifs.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour son déplacement à Dakar au Sénégal, suite à une invitation de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains, et du Groupement des autorités responsables de transport dans le cadre de la rencontre du Club international des Autorités Organisatrices de la Mobilité pour la semaine de la Mobilité Durable et du Climat 2022, du 03 au 07 octobre 2022 ;
- d'indiquer que les frais induits par le déplacement de Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine au montant du taux légal en vigueur ;
- de préciser que les crédits relatifs à ces frais sont prévus au budget 2022.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.